



Arrêté n° 2060237 du 11 JUL. 2016 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 21/04/2016 reçue complète le 21/04/2016 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés :

Pétitionnaire:	André DEMONT
Localisation des travaux :	
N° de parcelle :	
Nature des travaux :	Création d'une piste forestière et d'une plateforme de retournement

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 20 juin 2016,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7.II et 17.II du décret susvisé ;

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- la piste aura une largeur de 3m maximum et une longueur de 250m ;
- La place de retournement aura un diamètre de 15 mètres linéaires maximum ;
- le tracé de la piste sera implanté avec l'agent du Parc national des Cévennes en charge du dossier afin de limiter l'impact paysager et les volumes de terrassement. Le tracé sera implanté de manière à préserver les arbres d'intérêt écologique identifiés ;
- les arbres présents sur l'emprise du chantier seront abattus préalablement à l'intervention des engins de terrassement ;
- les talus de déblais, lorsqu'ils ne sont pas dans le rocher, auront une pente de 1/1 ;
- les talus de remblais auront une pente de 3/2 et seront recouverts de matériaux dont la granulométrie n'excède pas 100 mm afin de paramétrer la revégétalisation ;
- les souches ou blocs rocheux issus des terrassements seront enterrés, calés en pied de talus ou évacués hors du cœur du Parc ;
- une attention particulière sera apportée à la partie en surplomb du ruisseau de l'Ajaric, afin qu'aucun déblais ne dévale jusque dans le ruisseau ;
- l'accès à la piste sera fermé en fin d'utilisation ;
- en fin de chantier, toutes traces de travaux seront effacées.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,



Signature: Anne LEGILE
Circular stamp: PARC NATIONAL DES CEVENNES

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes

- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36
- massif PNC vallées cévenoles (tél. 04 66 45 22 77)
- Agent en charge du dossier : Rémy Barraud (Tél 06 72 38 48 28)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de St Julien d'Arpaon
- 1 copie massif vallées cévenoles
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4367.16)
- 1 original PNC-SG